Date de publication : - 5 OCT. 2022

CONSEIL MUNICIPAL DE VERTRIEU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 AOUT 2022

L'an 2022, le 30 août à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SPITZNER Francis, Maire.

Etaient présents: BOULEAU Marie-France, CAILLOT Virginia, COCHAUD Guillaume, DECEVRE Hervé, DELES Florence, GONON Bernard, MOREL Fernand, SEGADO Denis, SOLOMBRINO Mathieu, SPITZNER Laurent.

Absents excusés: DEWIER Valérie (pouvoir à SPITZNER Francis), JOUVENCEL Clément (pouvoir à SPITZNER Laurent), RAPET Gilles (pouvoir à MOREL Fernand)

Secrétaire de séance : Madame Virginia CAILLOT

Avant d'ouvrir la séance le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à rajouter une délibération à l'ordre du jour :

- subvention exceptionnelle à l'Amicale des Médaillés Militaires de Montalieu-Vercieu.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du présent conseil :

- 1- Détermination du nombre de postes d'Adjoints au Maire suite à la démission de Madame Véronique HALITIM
- 2- Election du troisième Adjoint au Maire
- 3- Indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints
- 4- Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives et/ou de papiers de reprographie
- 5- Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Monsieur le Maire et débute par l'approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 20 juin 2022.

DELIBERATIONS

1- Détermination du nombre de postes d'Adjoints au Maire suite à la démission de Madame Véronique HALITIM

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Suite à la démission de Madame Véronique HALITIM du poste de 3° adjoint, Monsieur le Maire propose de conserver le même nombre d'adjoints, et de ne pas recourir à une élection partielle complémentaire pour compléter le conseil avant l'élection du nouvel adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 14 voix POUR décide :

- de conserver le même nombre d'adjoints
- de ne pas recourir à une élection partielle complémentaire
- de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint qui prendra ordre dans le tableau au 3e rang des adjoints au Maire.

2- Election du troisième Adjoint au Maire

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du troisième Adjoint. Il est rappelé que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Après dépouillement, les résultats du 1er tour de scrutin sont les suivants :

- nombre de votants : 14
- nombre de suffrages blancs : 0
- nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés: 14
- majorité absolue : 7

Monsieur SOLOMBRINO Mathieu a obtenu: 14 voix

Monsieur SOLOMBRINO Mathieu est proclamé 3º Adjoint au Maire et est immédiatement installé.

3- Indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité avec 14 voix POUR et avec effet au 30 août 2022 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire (selon l'importance démographique de la commune) :

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

4- Adhésion au groupement de commandes constitué par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour l'achat de fournitures administratives et/ou de papiers de reprographie.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique ;

Monsieur le Maire explique qu'afin de mutualiser l'achat de fournitures administratives et/ou de papiers de reprographie avec les communes membres qui le souhaitent, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné (CCBD) propose de constituer, sous sa coordination, un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives et/ou de papiers de reprographie.

Il précise aux conseillers municipaux que la constitution du groupement et son fonctionnement doivent être formalisés par une convention, dont le projet est présenté en annexe de la présente délibération. Chaque commune qui souhaite s'engager dans cette démarche de mutualisation des achats, doit prendre une délibération permettant l'adhésion au groupement et la signature de la convention constitutive.

Il est proposé que la CCBD soit le coordonnateur du groupement, et que la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement soit celle de la communauté de communes. Toutefois, le président de la CAO pourra désigner des personnalités compétentes dans la matière (ou en matière de marchés publics). Celles-ci pourront participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La CCBD agira en tant que pouvoir adjudicateur et sera chargée de mener toute la procédure de consultation jusqu'à la notification des marchés. A ce titre, elle devra :

- Procéder au recueil des besoins ;
- Rédiger le dossier de consultation des entreprises (DCE);
- Procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des dispositions du Code de la commande publique ;
- Analyser les offres selon les critères prévus au règlement de la consultation ;
- Signer les marchés et les notifier aux attributaires.

Ensuite chaque membre du groupement devra procéder à l'exécution des marchés pour son propre compte (émission des bons de commande, suivi des livraisons, suivi du SAV...), ainsi qu'au paiement aux prestataires de l'intégralité des dépenses correspondantes aux commandes qu'il a engagées.

La consultation sera lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert. L'allotissement prévu est le suivant :

- Lot n°1: fournitures administratives.
- Lot n°2 : papiers de reprographie.
- Lot n°3: matériels pédagogiques.

Le groupement de commandes ne concerne pas le 3ème lot : matériels pédagogiques.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée maximum de 4 ans.

Le groupement prendra fin au terme de l'exécution des marchés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec 14 voix POUR :

- Autorise l'adhésion de la commune de VERTRIEU au groupement de commandes constitué par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour l'achat de fournitures administratives et/ou de papiers de reprographie.

- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés publics issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de VERTRIEU et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

5- Subvention exceptionnelle à l'Amicale des Médaillés Militaires de Montalieu-Vercieu

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de subvention formulée par le Président de l'Amicale des Médaillés Militaires de Montalieu-Vercieu pour l'acquisition de plaques commémoratives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec 14 voix POUR :

- décide d'attribuer une subvention de 100 € à l'Amicale des Médaillés Militaires de Montalieu-Vercieu.

6- Questions diverses

* tour de table:

♥ Francis SPITZNER:

- Cheminement doux : l'opération est lancée.
- Étude vitesse Rd65d « route de la Balme » : dès réception du plan topographique et de l'avantprojet, les demandes de subvention seront effectuées.
- PCS : rappel réunion publique à prévoir rapidement. La commission doit travailler sur la mise à jour des données.

Guillaume COCHAUD:

- Un rappel des règles concernant l'utilisation des locaux et des équipements du stade municipal serait utile. Convoquer les membres du bureau et les entraineurs.

ℽ Florence DELES:

- Question sur la fréquence de collecte des bennes de tri : Monsieur le Maire explique qu'une discussion est prévue avec le Syclum à ce sujet.

♦ Fernand MOREL:

- Une discussion est engagée quant à l'aménagement d'une boucle secondaire Via Rhôna entre la carrière et la croix de Sault Brénaz. Possibilité d'une route partagée de la Croix jusqu'au village.
- Une demande a été faite à la CNR pour le nettoyage du Rhône. Pas de solution pour éliminer la renouée du Japon.
- Journées européennes du patrimoine les 17 et 18 septembre 2022. La famille de Laroullière souhaite convier la population à un apéritif le samedi à 18h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h54.

Prochain conseil municipal: 3 octobre 2022.

Procès-Verbal arrêté au commencement de la séance du 3 octobre 2022

Le Maire, Francis SPITZNER Le secrétaire de séance, Virginia CAILLOT

